

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES (« SL »)

SL1. DEFINITIONS. Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent au Contrat en ce qui concerne la vente de toute licence logicielle LAERDAL identifiée par l'abréviation « SL » dans le Contrat.

Conditions complémentaires applicables aux licences logicielles : les présentes conditions complémentaires, y compris toutes leurs annexes.

Systèmes du Client : l'infrastructure informatique du Client, comprenant notamment les ordinateurs, logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques et réseaux, qu'ils soient exploités directement par le Client ou par l'intermédiaire de services tiers, ainsi que tout système ou équipement supplémentaire nécessaire à l'utilisation d'un Logiciel particulier, tel que précisé à l'Annexe 1 des Conditions complémentaires applicables audit Logiciel.

Documentation : tout manuel, instruction ou autre document ou support mis à disposition du Client par LAERDAL, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, décrivant les fonctionnalités, composants, caractéristiques ou exigences du Logiciel, y compris tout aspect relatif à son installation, sa configuration, son intégration, son exploitation, son utilisation, son support ou sa maintenance.

Redevances : les redevances ou prix dus par le Client à LAERDAL pour le Logiciel (le cas échéant), tels que définis dans le Contrat.

Période initiale : la durée initiale du présent Contrat, correspondant au nombre de mois indiqué dans le Contrat ou, à défaut d'indication, à une période de douze (12) mois à compter de la Date de début.

Droits de propriété intellectuelle : tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits connexes, marques, dénominations commerciales, noms de domaine, droits attachés à la présentation commerciale, au fonds de commerce et à l'action en concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles déposés ou non, schémas de circuits intégrés, droits de topographie, droits sur les bases de données, droits d'utilisation et de protection des informations confidentielles (y compris le savoir-faire, les secrets commerciaux et les données techniques), les technologies et tous autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, ainsi que toutes demandes, renouvellements, extensions, droits de priorité et protections équivalentes existant actuellement ou pouvant exister à l'avenir dans le monde entier.

Versions de maintenance : toute version du Logiciel destinée à corriger des défauts, ajouter des fonctionnalités ou modifier/améliorer le Logiciel.

Période de renouvellement : toute période supplémentaire d'utilisation du Logiciel concerné après la Période initiale, conformément à l'article SL11, d'une durée de douze (12) mois à compter de chaque date anniversaire de la Date de début.

Logiciel : programme informatique ou application LAERDAL utilisé sur les Systèmes du Client ou sur les produits LAERDAL applicables, identifiés comme « SL » dans le Contrat.

Licence logicielle : licence d'utilisation du Logiciel.

Date de début : la date de début indiquée dans le Contrat ou à l'Annexe 1 des Conditions complémentaires applicables au Logiciel concerné ou, à défaut, la Date d'effet du Contrat.

Durée : a le sens défini à l'article SL11 ou dans l'Annexe 1 pour le Logiciel concerné (Période initiale, Période de renouvellement ou durée perpétuelle selon les cas).

Logiciel tiers : tout contenu ou logiciel fourni ou concédé sous licence par un tiers et fonctionnant avec ou par l'intermédiaire du Logiciel concerné, comme indiqué dans l'Annexe 1.

SL2. DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions complémentaires font partie intégrante du Contrat conclu entre LAERDAL et le Client lorsque celui-ci comprend la fourniture d'une ou plusieurs Licences logicielles et s'appliquent exclusivement à ces licences. Chaque Commande constitue une offre du Client d'acquiescer des produits LAERDAL, y compris, le cas échéant, des Licences logicielles. Lorsqu'une Commande comporte des éléments désignés comme Licences logicielles, le Client accepte d'acquiescer ces licences conformément aux présentes Conditions complémentaires qui, conjointement avec les Conditions Générales de Vente, constituent le Contrat. L'ordre de priorité des documents composant le Contrat concernant les Licences logicielles est le suivant (1) Conditions signées (le cas échéant) (2) Confirmation de commande (3) Présentes Conditions complémentaires applicables aux licences logicielles (4) Conditions Générales de Vente.

SL3. LICENCE

SL3.1 En contrepartie du paiement des Redevances, LAERDAL accorde au Client une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'utiliser le Logiciel et d'autoriser ses employés et/ou étudiants à l'utiliser, ainsi que la Documentation, pendant la Durée du Contrat et uniquement pour ses besoins internes de formation et sur le territoire du Contrat.

Lorsqu'une licence de site a expressément été accordée dans la Confirmation de commande, le Client peut installer et utiliser le Logiciel sur le nombre d'ordinateurs indiqué dans cette licence de site.

SL3.2 Étendue d'utilisation :

(a) Sauf disposition contraire de l'Annexe 1, l'utilisation du Logiciel est limitée à son utilisation sous forme de code objet.

(b) Le Client ne peut utiliser le Logiciel autrement que conformément au Contrat sans l'accord écrit préalable de LAERDAL. Toute modification d'usage approuvée par LAERDAL peut donner lieu à une facturation complémentaire.

(c) Le Client peut réaliser une seule copie de sauvegarde du Logiciel lorsque cela est nécessaire à son utilisation légale. Il tient à jour le nombre et l'emplacement des copies et prend toutes mesures raisonnables pour empêcher toute copie non autorisée.

(d) Sauf disposition expresse du présent article, le Client ne dispose d'aucun droit de copier, adapter, rétroconcevoir, décompiler, désassembler, modifier ni corriger les erreurs du Logiciel, en tout ou partie.

(e) Les Logiciels tiers sont réputés faire partie du Logiciel aux fins de la présente licence, sauf indication contraire expresse. Leur utilisation est soumise aux conditions complémentaires applicables aux tiers.

(f) Le Client assumera toute perte ou dommage résultant d'une violation de ces conditions tierces.

(g) LAERDAL pourra considérer toute violation des conditions tierces comme une violation de la présente licence.

(h) Le Client veille à ce que le Logiciel n'échange pas de données avec un autre logiciel d'une manière contraire au Contrat sans l'accord écrit préalable de LAERDAL.

(i) Lorsque le Logiciel est téléchargé gratuitement depuis le site internet de LAERDAL, il fonctionne avec des fonctionnalités limitées et ne comprend pas les fonctionnalités sous licence tant qu'une clé de licence valide n'a pas été fournie par LAERDAL.

SL3.3 Le Client ne peut utiliser aucune information fournie par LAERDAL ou obtenue dans le cadre du présent Contrat pour créer un logiciel dont l'expression serait substantiellement similaire à celle du Logiciel ni l'utiliser d'une manière qui contreviendrait aux droits d'auteur applicables.

SL3.4 Le Client ne doit pas :

(a) sous-licencier, céder ou transférer ses droits ou obligations au titre de la présente licence ;

(b) grever le Logiciel d'une sûreté, privilège ou charge quelconque ;

(c) disposer autrement de ses droits ou obligations au titre du Contrat ;

(d) utiliser le Logiciel autrement que sur les Systèmes du Client ou produits LAERDAL désignés dans l'Annexe 1 ;

(e) louer, donner à bail ou prêter une copie du Logiciel à un tiers n'étant pas employé de l'organisation titulaire de la licence.

SL4. VERSIONS DE MAINTENANCE

LAERDAL fournira au Client toutes les Versions de maintenance généralement mises à disposition de ses clients. LAERDAL garantit qu'aucune Version de maintenance ne dégradera les fonctionnalités majeures existantes du Logiciel.

Le Client s'engage à installer toute Version de maintenance à réception.

SL5. GARANTIES

SL5.1

LAERDAL garantit que le Logiciel sera conforme, dans tous ses aspects essentiels, à ses spécifications pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la Date de début (« Période de garantie »).

Si, durant cette période, le Client notifie par écrit un défaut ou dysfonctionnement affectant cette conformité, et que celui-ci n'est pas imputable à une modification ou à une utilisation non conforme du Logiciel par le Client, LAERDAL pourra, à son choix :

(a) réparer le Logiciel ;

(b) remplacer le Logiciel ;

(c) résilier immédiatement le Contrat et rembourser les Redevances déjà payées, déduction faite d'un montant correspondant à l'utilisation du Logiciel jusqu'à la date de résiliation.

Le Client fournira toutes les informations nécessaires permettant à LAERDAL de reproduire et corriger le défaut signalé.

SL5.2 LAERDAL ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera ininterrompue ou exempte d'erreurs.

SL5.3 Le Client assume l'entière responsabilité du choix du Logiciel pour atteindre les résultats recherchés et reconnaît que celui-ci n'a pas été développé pour répondre à ses exigences spécifiques.

SL5.4 Toutes les autres garanties, conditions ou stipulations, expresses ou implicites, prévues par la loi ou autrement, sont exclues dans la mesure autorisée par le droit applicable.

SL6. REDEVANCES ET PAIEMENT

SL6.1 Outre les dispositions relatives aux redevances et aux paiements figurant à l'article CGV3, les dispositions suivantes s'appliquent également aux Licences logicielles fournies dans le cadre du Contrat

SL6.2 En contrepartie de la fourniture du Logiciel concerné par LAERDAL, le Client paiera les Redevances (le cas échéant) afférentes à la ou aux licences d'utilisation du Logiciel conformément au Contrat, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Les Redevances dues au titre de toute Période de renouvellement devront également être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture émise par LAERDAL. Sauf dans le cas prévu à l'article SL5 des présentes Conditions, les Redevances dues au titre de la Durée du Contrat (qu'il s'agisse de la Période initiale ou d'une Période de renouvellement) sont non remboursables, non transférables et non résiliables.

SL6.3 LAERDAL peut augmenter les Redevances applicables à toute Période de renouvellement en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant l'expiration de la Période initiale ou de la Période de renouvellement en cours, selon le cas. Si cela ne lui convenait pas, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de SL11.2.

SL7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel et à la Documentation, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, demeurent et resteront la propriété exclusive de LAERDAL. S'agissant des Logiciels tiers, les fournisseurs tiers concernés conservent l'ensemble des droits, titres et intérêts, y compris les Droits de propriété intellectuelle afférents à ces logiciels et en assument l'entière responsabilité. Le Client ne bénéficie d'aucun droit, licence ou autorisation concernant le Logiciel ou la Documentation, hormis ceux expressément accordés à l'article SL3 ou au titre de la licence applicable du tiers concerné, dans chaque cas sous réserve des dispositions de l'article SL3.

Tous les autres droits relatifs au Logiciel et à la Documentation sont expressément réservés par LAERDAL.

SL8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES À L'ARTICLE SL5.1, TOUS LES LOGICIELS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ».

LAERDAL EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITULARITÉ ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DES RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES, DES USAGES OU DES PRATIQUES COMMERCIALES.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LAERDAL NE GARANTIT NULLEMENT QUE LE LOGICIEL, LES PRODUITS ISSUS DE SON UTILISATION ; LES RESULTATS OBTENUS GRACE A SON UTILISATION REpondront AUX BESOINS DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, ATTEINDRONT LES RESULTATS ATTENDUS, SERONT COMPATIBLES AVEC D'AUTRES LOGICIELS, SYSTEMES OU SERVICES, NI QU'ILS SERONT SECURISES, EXACTS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE MALVEILLANT OU DEPOURVUS D'ERREURS. TOUS LES ELEMENTS FOURNIS PAR DES TIERS SONT LIVRES « EN L'ETAT » ET TOUTE DECLARATION OU GARANTIE LES CONCERNANT RELEVE EXCLUSIVEMENT DES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET LE PROPRIETAIRE OU DISTRIBUTEUR TIERS CONCERNE.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES (« SL »)

TOUT RISQUE LIE AUX PERFORMANCES OU A L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DE LA DOCUMENTATION DEMEURE A LA CHARGE EXCLUSIVE DU CLIENT, QUI DOIT PROCEDER LUI-MEME A L'EVALUATION DES SITUATIONS CONCRETES AUXQUELLES IL EST CONFRONTE.

SL9. DUREE ET RESILIATION

SL9.1 Sauf résiliation anticipée conformément à l'article CGV8 des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat relatif à la licence d'utilisation du Logiciel concerné demeure en vigueur à compter de sa Date d'effet jusqu'à l'expiration de la Période initiale. À l'issue de la Période initiale, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de douze (12) mois, chacune constituant une Période de renouvellement distincte, sauf (a) si les parties ont convenu d'une durée plus longue figurant dans la Confirmation de commande ; ou (b) si le Contrat est résilié conformément à l'article SL9.2.

SL9.2 Chaque partie peut mettre fin au présent Contrat pour le Logiciel concerné en adressant à l'autre partie un préavis écrit au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la Période initiale ou de la Période de renouvellement applicable. La résiliation prendra effet à l'expiration de la période alors en cours.

SL9.3 En cas de résiliation du présent Contrat (a) le Client cessera immédiatement toute utilisation du Logiciel concerné (b) LAERDAL pourra immédiatement désactiver le compte du Client ; (c) toutes les sommes restant dues à LAERDAL deviendront immédiatement exigibles et devront être intégralement réglées.

SL9.4 Les dispositions relatives à la résiliation prévues aux articles SL9.1 et SL9.2 ne s'appliquent pas aux Logiciels identifiés dans l'Annexe 1 comme étant concédés pour une durée perpétuelle

SL10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

LE LOGICIEL EST DISTRIBUÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS INTERNES DE FORMATION. LAERDAL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES ACTES OU OMISSIONS FONDÉS SUR LE LOGICIEL, LES ÉLÉMENTS QU'IL CONTIENT OU LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT. L'INTÉGRALITÉ DU RISQUE LIÉ À L'UTILISATION OU AUX PERFORMANCES DU LOGICIEL, DE SON CONTENU ET DE LA DOCUMENTATION ASSOCIÉE EST SUPPORTÉE PAR LE CLIENT.

LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSÉMENT QUE TOUTE SITUATION RÉELLE QU'IL PEUT RENCONTRER NÉCESSITE UNE ÉVALUATION INDIVIDUELLE DE SA PART ET QU'IL EST SEUL RESPONSABLE DE SES ACTES OU OMISSIONS. EN COMPLEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIMITATION DE RESPONSABILITE PREVUES A L'ARTICLE CGV7 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, ET SAUF DANS LES CAS PREVUS AUX ARTICLES CGV7.2 ET CGV7.3, NI LAERDAL, NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE OU FOURNISSEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES, SUR QUELQUE FONDAMENT JURIDIQUE QUE CE SOIT (CONTRACTUEL, DÉLICTUEL, Y COMPRIS EN CAS DE NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTRE), DES PRÉJUDICES SUIVANTS : (A) PERTE DE PRODUCTION, PERTE D'USAGE, PERTE D'ACTIVITE, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE BENEFICES OU DEPRECIATION DE VALEUR ; (B) INDISPONIBILITE, IMPOSSIBILITE D'UTILISATION, INTERRUPTION OU RETARD AFFECTANT LE LOGICIEL ; (C) PERTE, ALTERATION, CORRUPTION OU RECUPERATION DE DONNEES, OU ATTEINTE A LA SECURITE DES DONNEES OU DES SYSTEMES ; (D) COUT DES SERVICES DE REMPLACEMENT ; (E) PERTE DE CLIENTELE, DE REPUTATION OU D'IMAGE ; (F) DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSECUTIFS, EXEMPLAIRES, SPECIAUX, AGGRAVES OU PUNITIFS, ET CE, MEME SI LAERDAL OU LES PERSONNES CONCERNEES AVAIENT ETE INFORMEES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES, SI CES DOMMAGES ETAIENT PREVISIBLES OU MEME EN CAS D'ECHEC DE TOUT RECOURS CONVENU A REMPLIR SON OBJET ESSENTIEL.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES (« SL »)

ANNEXE 1 CONDITIONS COMPLEMENTAIRES (Licences Logicielles)

Les conditions complémentaires suivantes s'appliquent à la fourniture des logiciels spécifiques LAERDAL mentionnés ci-dessous, en complément des dispositions figurant dans le corps principal des Conditions complémentaires applicables aux Licences logicielles.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES : LICENCE DU LOGICIEL LAERDAL LLEAP

SLST1. La définition du terme « **Logiciel** » désigne le **Logiciel LAERDAL LLEAP**.

SLST2. Les définitions de « **Période initiale** » et de « **Période de renouvellement** » ne s'appliquent pas aux licences d'utilisation du Logiciel LAERDAL LLEAP

SLST3. La définition de la « **Durée** » applicable à la licence d'utilisation du Logiciel LAERDAL LLEAP est une durée **perpétuelle** à compter de la Date de début, sauf résiliation par LAERDAL en raison d'un manquement du Client au Contrat.

SLST4. Si le Logiciel ou certaines de ses composantes nécessitent une clé de licence délivrée par LAERDAL, le Client ne peut installer et utiliser le Logiciel ou la partie du Logiciel nécessitant une telle clé que sur un seul ordinateur, sauf lorsqu'une licence de site a été expressément accordée dans la Confirmation de commande ; dans ce cas, le Client est autorisé à installer et utiliser les fonctionnalités sous licence sur le nombre d'ordinateurs spécifié dans ladite licence de site. Le Client est autorisé à installer et utiliser sur des ordinateurs supplémentaires les parties du Logiciel ne nécessitant pas de clé de licence lorsque cette utilisation a pour objet la préparation d'une simulation réalisée avec un produit LAERDAL de type simulateur patient.

SLST5. Une clé de licence du Logiciel ne peut être partagée entre plusieurs ordinateurs ni utilisée simultanément sur plusieurs ordinateurs.

Toutefois, le Client peut réinstaller le Logiciel sur un nouvel ordinateur, à condition d'avoir préalablement désinstallé le Logiciel d'un autre ordinateur, de sorte que le nombre total d'ordinateurs utilisant le Logiciel n'excède jamais le nombre de clés de licence détenues par le Client.

LE NOMBRE D'ORDINATEURS UTILISANT LES FONCTIONNALITÉS SOUS LICENCE NE DOIT À AUCUN MOMENT EXCÉDER LE NOMBRE DE CLÉS DE LICENCE VALIDES DÉTENUES PAR LE CLIENT

SLST6. Lorsqu'il utilise le Logiciel LAERDAL LLEAP avec un simulateur patient, le Client ne peut l'utiliser qu'avec des simulateurs patients commercialisés par LAERDAL et compatibles avec le Logiciel au moment considéré, tels qu'identifiés sur le site internet de LAERDAL (www.laerdal.com), et ne peut l'utiliser avec des simulateurs provenant d'un autre fabricant.

SLST7. LAERDAL collectera des informations non personnelles, y compris des données d'utilisation et des rapports d'erreur, relatives à l'utilisation du Logiciel par le Client ainsi qu'aux produits LAERDAL connectés. Ces informations seront utilisées exclusivement à des fins internes par LAERDAL et ne seront communiquées à aucun tiers.